Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260710-D68_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 10 JUILLET 2026

Date de convocation : 06 juillet 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 16* *Votants :* 20

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. JACOB Christophe, M. DUBREIL Denis, Mme MOISAN Marie-Annick, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme CARISSAN Fanny, Mme FLEURY Samantha, M. TEXIER Chris, conseillers.

EXCUSÉS : M. DEBROIZE Hubert, Mme BERTIN Christine, Mme LECARPENTIER Florence, M. COLLET Mathieu, Mme DUMERAT Emilie

ABSENTS : Mme DUGUE Mélanie, M. BELAN Hugo

Monsieur COLLET Mathieu donne pouvoir à Monsieur ROUX Etienne
Madame LE CARPENTIER Florence donne pouvoir à Madame FLEURY Samantha
Monsieur DEBROIZE HUBERT donne pouvoir à Monsieur BLAIRON Cédric
Madame DUMERAT Emilie donne pouvoir à Madame LE PLUART-BRILLAND Mathilde

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : CHOPIN Agnès ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°68/2026
Délibération de principe – Dépenses à imputer au 623 – Fêtes et cérémonies

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167 – 19,

Vu la demande du Service de gestion comptable,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 concernant les « Fêtes et Cérémonies ».

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260710-D68_2026-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 20 pour)

- ***PREND EN CHARGE*** au compte 623 les dépenses suivantes :

  - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

  - Les fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

  - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles, feu d'artifice, et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

  - Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux…)

  - Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations et décès.

  - Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalité extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Pour extrait conforme, le 10 juillet 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

La Secrétaire de séance
Agnès CHOPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.